financiers sur présentation du dossier de constitution juridique de l'entreprise et de la facture définitive avec justificatifs de règlement des frais d'étude.

C.2 : La prime d'assistance technique :

Cette prime sera débloquée :

- Soit directement au bénéficiaire qui aura justifié du paiement de la totalité du coût,
- Soit au prestataire de services après désistement écrit du promoteur.

Dans tous les cas, le déblocage aura lieu :

- Après déduction de la prime d'étude,
- Après vérification de la conformité des actions réalisées avec celles approuvées par la commission d'octroi d'avantages.
- Sur présentation des factures définitives et des pièces justifiant du règlement soit des 30 % soit de la totalité du coût.

5- Quels domaines d'assistance couverts?

Le chèque - service couvre notamment toute assistance technique en matière :

- ♦ Technique
- Juridique
- ♦ Financière
- ♦ Fiscale

6- Quels conseils? Quels experts?

Le **chèque - service** couvre tout conseil spécialisé et de haut niveau que peuvent procurer notamment :

- Les Bureaux d'Etudes Spécialisés
- ♦ L'Ordre des Experts Comptables de Tunisie (OECT)
- ♦ La Compagnie des Comptables (de Tunisie)
- ♦ Les Conseils Fiscaux
- ♦ Les Bureaux d'Assistance Fiscale
- Les Bureaux de Conseils à la Création des Entreprises
- Les Centres d'Affaires

7- Quelle est la durée de validité du chèque - service ?

Le **chèque - service** est valable pour 2 années à partir de la date d'obtention de la décision d'octroi d'avantages financiers.

REPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE



Encouragement des Nouveaux Promoteurs et des Petites et Moyennes Entreprises

Le Chèque - Service

63, Rue de Syrie - 1002 Tunis Belvédère Fél. : (+216) 71 792 144 / Fax : (+216) 71 782 482

Site web: www.tunisieindustrie.nat.tr

1- Présentation :

Les Nouveaux Promoteurs (NP) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui réalisent des projets dans les activités des industries manufacturières, les activités de l'artisanat et les activités de services liés à l'industrie, bénéficient d'une Prime d'Etude et d'Assistance Technique fixée à 70 % du coût avec un plafond de 20.000 D.

2- Les nouveautés :

Les décrets du 11 juin 2007 (n°1399 et n°1400) ont apporté des changements relatifs aux modalités de déblocage de cette prime, et ce, comme suit :

A- Concernant la prime d'étude :

Elle est désormais débloquée **en totalité** en **une seule tranche** dès l'obtention de la décision d'octroi d'avantages financiers.

B- Concernant la prime d'assistance technique :

Cette prime ne sera pas débloquée en fonction de l'avancement de la réalisation des investissements. Mais elle le sera, d'une part, sous forme de **Chèque - Service**, lequel constitue un mécanisme qui offre aux NP et aux PME la possibilité de réaliser des actions d'accompagnement et de faire appel aux bureaux d'études spécialisés moyennant la prise en charge par l'Etat de 70 % du coût de ces actions, et d'autre part, au fur et à mesure de la réalisation de ces actions.

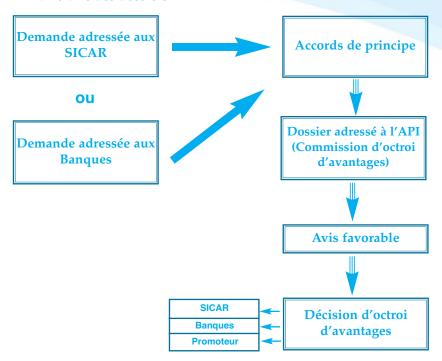
3- Quels objectifs?

- Inciter les bénéficiaires à s'adresser aux expertises et conseils des spécialistes afin d'assurer plus de chances de réussite aux projets.
- Offrir aux bénéficiaires des services de qualité liés à l'activité de l'entreprise et à la nature du projet.
- Alléger la charge du projet d'investissement durant les premières années et lui assurer un bon démarrage.
- Assurer une plus grande transparence dans la gestion des entreprises à travers une meilleure organisation.

4- Comment bénéficier de l'aide ?

La demande de financement du projet dans le cadre du FOPRODI doit contenir, entre autres, le montant et la nature des opérations d'assistance demandées et rattachées à l'activité.

A- l'itinéraire des dossiers



Cette décision précise le montant de la prime d'étude (à débloquer immédiatement) et celui de la prime d'assistance technique (à débloquer au fur et à mesure du déroulement des actions couvertes)

B- L'approbation

- Le schéma d'investissement présenté doit comporter une rubrique précisant le coût de l'étude et celui de l'assistance technique préalablement approuvée par les banques et les SICAR (montant, nature des opérations d'assistance ratta chées à l'activité...).
- ◆ La Commission d'octroi d'avantages, siégeant à l'API, approuve les actions liées à l'activité de l'entreprise.
- La décision d'octroi d'avantages précise notamment les montants respectifs de la prime d'étude et de celle relative à l'assistance technique.

C- Le déblocage

Les services de l'API procèderont au déblocage de la prime d'étude et d'assistance technique comme suit :

C.1 : La prime d'étude :

Débloquée, en une seule tranche dès l'obtention de la décision d'octroi d'avantages